

Bruxelles, le 20 mars 2026
(OR. en)

7428/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0262 (COD)

CODEC 472	COLAC 37
NDICI 8	COWEB 36
DEVTEN 50	ELARG 38
RELEX 381	MAMA 67
ACP 27	MOG 73
COAFR 69	GLOBAL GATEWAY 24
COASI 50	FIN 428
COEST 218	ECOFIN 348

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/947 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie pour l'action extérieure (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 mai 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 209 et l'article 212 du TFUE.
2. Le 10 mars 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission². Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 9579/25 + ADD 1.

² 7295/26.

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 8/26.
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
